



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2025/DG/417

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ORGANISMES FINANCEURS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE « LA FARANDOLE » A NANGIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à Madame le Maire, les attributions visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne en date du 19 novembre 2025 portant sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2026,

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter un soutien financier au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2026 et de tout organisme financeur susceptible de participer financièrement au projet de réhabilitation de la Maison de la petite enfance « la Farandole » à Nangis,

DECIDE

Article 1 : De déposer une demande de subvention pour le projet de réhabilitation de la Maison de la petite enfance « la Farandole » à Nangis auprès de :

- L'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de l'année 2026,
- Tout organisme financeur.

Article 2 : Dit que le montant des travaux de réhabilitation de la Maison de la petite enfance « la Farandole » à Nangis s'élève à 447 070,00€ H.T.

Article 3 : Sollicite l'attribution d'une subvention de Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de l'année 2026 d'un montant de 110 000€ (cent-dix mille euros).

Article 4 : Dit que les crédits seront inscrits au budget communal après notification de la subvention sur l'exercice concerné.

Article 5 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du Maire, publiée sur le site internet de la ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251202-DEC-2025-417-AR
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

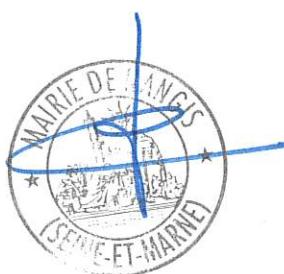
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Service financier,
- Direction générale,
- Services techniques,
- Chargée de mission Petites Villes de Demain,
- Organismes financeurs.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 25 novembre 2025.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le02..DEC.. 2025
Et de la notification
Le02 DEC. 2025

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois de dépôt de la décision et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'appel. Téleréflecteur citoyens accessible à partir du site telereflecteur.fr

Accusé de réception en préfecture
07/12/2025 09:25 - 2025000125102461745
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception par l'application : 02/12/2025